



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

Système de l'Inspection du Travail  
Section Centrale Travail

Arras, le **18 NOV. 2022**

**Arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées  
à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement  
ou lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle  
de son contrat de travail à durée indéterminée**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

Vu les articles L. 1232-7, D. 1232-4 à D. 1232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2019 modifié les 9 novembre 2020 et 4 novembre 2021 dressant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle ;

Vu les propositions du Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D. 1232-4 du code du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÈTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, la liste jointe au présent arrêté fixe le nom des personnes habilitées à venir assister un salarié, sur sa demande, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle de son contrat de travail ;

**Article 2** : La durée du mandat des personnes citées dans la liste ci-jointe est de trois ans ;

**Article 3** : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le Département du Pas-de-Calais et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département ;

**Article 4** : Le présent arrêté sera tenu à la disposition des salariés concernés dans les locaux de chaque unité de contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais, dans chaque mairie du Département ;

**Article 5** : L'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle du 19 octobre 2019 et ses additifs du 9 novembre 2020 et 4 novembre 2021 seront abrogés à compter du 26 novembre 2022 à minuit ;

**Article 6** : Le présent arrêté prend effet à compter du 27 novembre 2022 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 26 novembre 2025 minuit ;

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame la Directrice Départementale Adjointe de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

*Pour le Préfet*

*Le Secrétaire Général*

*Alain CASTANIER*